

La santé relève-t-elle de la notion de Bien commun ?

Philippe Pédrot¹

Professeur de droit à l'Université de Toulon

Résumé

Cet article juridique propose une réflexion en partant de l'histoire du concept philosophique du bien commun à la vision contemporaine. Il souligne le grand écart entre la vision médicale et les besoins mondiaux, incitant à de nouvelles interrogations sur les défis actuels holistiques. Certains soutiennent que la santé, en tant que composante essentielle du bien-être collectif, doit être considérée comme un bien commun. Cela souligne l'importance d'un accès équitable aux soins de santé et la responsabilité collective de préserver la santé publique. Cependant, des perspectives divergentes existent, mettant en avant des considérations économiques ou individuelles. Ce débat reflète la complexité des enjeux liés à la santé, associant des aspects médicaux, sociaux et éthiques dans la définition du bien commun

Abstract: *Does health fall under the concept of the Common Good?*

This legal article offers a reflection, tracing the historical evolution of the philosophical concept of the common good to its contemporary interpretation. It highlights a significant gap between medical perspectives and global needs, prompting new inquiries into holistic challenges. Some argue that health, as an essential component of collective well-being, should be considered a common good. This emphasizes the importance of equitable access to healthcare and the collective responsibility to preserve public health. However, divergent perspectives exist, emphasizing economic or individual considerations. This debate reflects the complexity of health-related issues, combining medical, social, and ethical aspects in defining the common good.

Résumen : *¿La salud se encuentra dentro de la noción de Bien Común?*

Este artículo jurídico ofrece una reflexión, trazando la evolución histórica del concepto filosófico del bien común hasta su interpretación contemporánea. Destaca una brecha significativa entre las perspectivas médicas y las necesidades globales, incitando nuevas indagaciones sobre desafíos holísticos actuales. Algunos argumentan que la salud, como componente esencial del bienestar colectivo, debe considerarse un bien común.

¹ Pour citer cet article : Philippe PÉDROT, « La santé relève-t-elle de la notion de Bien commun ? », *Revue Juridique du Bonheur*, n°5, 2023, p. 66-73.

Esto subraya la importancia de un acceso equitativo a la atención médica y la responsabilidad colectiva de preservar la salud pública. Sin embargo, existen perspectivas divergentes que enfatizan consideraciones económicas o individuales. Este debate refleja la complejidad de los problemas relacionados con la salud, combinando aspectos médicos, sociales y éticos en la definición del bien común.

Mots-clés : Bien Commun ; Santé ; Ricoeur ; biens publics mondiaux

Keywords: *Common Good ; Health ; Ricoeur ; Global Public Goods*

Palabra clave : *Bien Común ; Salud ; Ricoeur ; Bienes Públicos Globales*

Introduction

Comme l'a exprimé le philosophe et historien des sciences Thomas Kuhn, tous les systèmes scientifiques s'inscrivent dans des paradigmes. C'est le cas de la science et des techniques médicales. Ainsi que l'a exprimé la généticienne Mae Wan Ho « l'organisme opère naturellement sa propre modification génétique avec la plus grande finesse, esquissant une danse moléculaire du vivant pour assurer sa survie. Malheureusement, les techniciens ne connaissent ni les pas, ni le rythme, ni la musique de cette danse »².

À l'instar des cosmologies scientifiques ou religieuses, le droit produit sa propre cosmologie. Le juriste crée son propre monde. La cosmologie juridique implique une nomination complète du monde et un schéma logique de concepts propres. Elle forme ainsi un mince et fragile filtre, tel une « couche d'ozone symbolique »³. En d'autres termes, elle impose une vision juridique du monde, c'est-à-dire une relation entre l'homme et le droit qui est aussi une distance symbolique permettant de rendre durables et fiables les rapports humains. Les personnes, les biens, la nature, le non humain ne se situent pas en dehors de cette cosmologie mais à l'intérieur de celle-ci.

Pour comprendre l'évolution du droit, il faut s'intéresser au poids et au sens des mots. Le concept de Bien commun est malléable. Ce terme évolue selon les contextes historiques et l'équilibre entre les différentes valeurs de chaque société. La notion de Bien commun est proche de celle d'intérêt général mais s'en distingue. En raison de la complexité et de la parcellisation de la société, l'État qui était autrefois défenseur du bien commun a tendance à perdre son monopole de l'intérêt général.

Le domaine de la médecine et plus largement de la santé est évidemment particulièrement concerné par ces questions relatives au Bien commun et à l'intérêt général. En période de crise sanitaire, la santé est un bien privé mais c'est aussi une

² Jacob F. (1976), *La logique du vivant*, Odile Jacob.

³ Jeuland E. (2016), *Théorie relationniste du droit*, LGDJ, p. 23.

préoccupation collective qui transcende les intérêts particuliers en raison de la mondialisation des maladies et des menaces qui pèsent sur l'environnement. En outre, la santé est concernée par l'idée du bien commun en raison de la dimension éthique et déontologique des questions médicales. La Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme adoptée le 19 octobre 2005 fait référence à « l'intérêt de l'humanité » et aux intérêts des générations présentes et futures, dans son article 2. Cette Déclaration pose également le principe selon lequel « les intérêts de l'individu devraient l'emporter sur le seul intérêt de la science ou de la société ».

À la croisée de la science et de la médecine, on voit ressurgir depuis quelque temps le concept de bien commun en droit de la santé pour orienter la réflexion vers de nouvelles questions sur le partage des bienfaits des avancées technologiques. De nombreux articles, ouvrages et rapports montrent en effet un immense écart entre le potentiel technologique dans le domaine de la santé et de la biomédecine et les besoins des populations des différents pays du monde. Sans nier les progrès dues aux avancées des thérapies, les prouesses de la recherche et l'objectif d'une rentabilité de celle-ci, des interrogations majeures portent sur le coût des médicaments, la diffusion des vaccins, l'influence des grands groupes pharmaceutiques sur les investissements en santé ou les politiques de gouvernance des systèmes de santé.

1. Le cadre conceptuel du Bien commun

La fragilité de la notion de Bien commun dans les sociétés contemporaines est évidente. Pour le comprendre, il faut remonter aux premières réflexions sur ce thème.

La notion de Bien commun apparaît chez les philosophes avec Platon et Aristote. Platon défend l'idée d'une conception transcendante, propre à la Cité qui s'impose à ses membres. Aristote s'appuie sur une conception immanente dans la recherche consensuelle de l'intérêt commun d'une société. L'intérêt commun et un principe d'équilibre et de justice.

La notion a eu une origine théologique avec l'apport de Saint Thomas d'Aquin qui, au XIII^e siècle, lui donne une dimension morale mais il est ensuite supplanté par la notion d'intérêt général en raison d'un processus de laïcisation et d'étatisation de la société. Pour des auteurs comme Machiavel, Hobbes cette notion doit être remplacée par celle de bien public qui traduit une conception radicalement nouvelle du pouvoir. Le bien public est l'œuvre d'une raison humaine qui crée ses propres finalités et qui vise à construire un ordre politique nouveau.

C'est à partir du constat de remise en cause du rôle de l'État et de la fragilisation des individus que met en avant le philosophe Jürgen Habermas que la notion de Bien commun connaît un certain renouveau. En observant que « plus l'individuation progresse, plus le sujet singulier s'imbrique dans un réseau toujours plus dense et en

même temps plus subtil d'absences de protection réciproque et de besoins de protection »⁴. Dans ses écrits qui portent notamment sur la place de l'idéologie dans le monde moderne, pour cet auteur, la notion d'intérêt⁵ général est un vecteur de la notion de bien commun dans la mesure où elle permet un travail d'élaboration et de réflexion par des groupes sociaux et des individus. Cette théorie dite communicationnelle vise à introduire un « principe moral » qui oblige une personne qui participe à une discussion pratique à transformer ses aspirations subjectives en aspirations universalisables »⁶. L'intérêt général apparaît dès lors comme une notion contingente portée pour une grande part par la société civile. Quant à la notion de Bien commun, elle est moins liée à l'histoire de l'État et elle permet d'intégrer une vision éthique et humaniste.

Cette réflexion communicationnelle sur le Bien commun a été élargie au concept de « vie bonne » théorisée par Paul Ricoeur. Pour ce philosophe, la « vie bonne » qualifie la vie individuelle et collective. Ce concept renvoie à la notion de bien commun puisque pour lui « c'est la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes ». La vie bonne est de l'ordre du désir, elle est « la nébuleuse d'idéaux et de rêves d'accomplissements au regard de laquelle une vie est inaccomplie »⁷. Ce désir qui se traduit dans le rapport à soi (l'estime de soi) et le rapport à l'autre (la sollicitude), passe par la médiation des institutions en s'incarnant dans l'idée d'égalité, de solidarité et de justice⁸. Chacun est plus ou moins inséré dans de multiples institutions qui donnent un cadre à sa vie personnelle et collective. L'application d'une norme est donc essentielle pour que le Bien devienne commun passé « au crible » de celle-ci.

La fin des grands récits n'est pas celle des imaginaires dominants. Dans ses écrits, Albert Camus avait insisté sur la nécessité de faire monde pour relier ce qui est possible et ce qui est faisable. « Chaque génération, sans doute, se croit vouée à refaire le monde. La mienne sait qu'elle ne le refera pas. Mais sa tâche est peut-être plus grande. Elle consiste à empêcher que le monde ne se défasse »⁹.

On voit que la construction historique de l'intérêt général et du Bien commun dépend fortement des valeurs qui sous-tendent la société. Le Bien commun peut être vu comme « un thème « constitutionnel » au moins pour tous ceux qui savent regarder le monde et y lire la capture croissante et insoutenable des biens confiés aveuglément aux lois « naturelles des marchés » selon le juriste italien Stefano Rodota.

L'application d'une norme, qu'elle soit morale, juridique ou éthique suscite des résistances, des conflits. « Lors même que nous invoquons une règle universelle ... il va nous falloir, pour l'appliquer, la confronter avec l'état des mœurs, de la législation,

⁴ Habermas J., *De l'éthique de la discussion*, p. 31.

⁵ Ricoeur P., *Soi-même comme un autre*, Seuil, 1990, p. 199.

⁶ Habermas J., *Raison et légitimité. Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Payot, 1978, p. 151.

⁷ Ricoeur P., *op.cit.*, p. 28.

⁸ Ricoeur P., « Approches de la personne », in *Revue Esprit*, n° 160, p. 116.

⁹ Camus A., « Discours du 10 novembre 1957 », in *Œuvres complètes*, Gallimard, 2009, p. 241.

donc arriver à des compromis boiteux »¹⁰. Si l'on veut sortir d'un conflit, Ricoeur propose de prendre appui sur le ce qu'il appelle « le jugement en situation » qui consiste à savoir circuler entre la visée éthique lointaine, les formalisations de la morale, les mœurs acceptées et cette sollicitude qui donne son sens immédiat au regard, à la main tendue »¹¹. Par cette approche privilégiant la visée prudentielle défendue par Aristote, Ricoeur rejoint les écrits de Charles Taylor qui consiste en l'incarnation d'un horizon de sens à partir de convictions bien pesées¹². La notion de Bien commun a comme avantage de chercher à s'opposer à l'atomisation de la société et à la montée en puissance des droits subjectifs de plus en plus difficiles à harmoniser. Le bien commun « traduit la conviction que des valeurs existent en soi et qu'elles sont accessibles à l'homme et à tous les hommes ». Ce terme se définit ainsi comme un ensemble de valeurs sociales qui constituent les conditions communes propres à l'organisation harmonieuse de la Cité¹³. Le Bien commun n'est donc pas l'invention d'une nouvelle façon de concevoir la propriété, c'est plutôt la réminiscence et la reconfiguration d'un nouvel art de gouverner.

2. Du Bien commun à la santé commune

Le terme de « Bien commun » oblige à avoir une vision interdisciplinaire car il renvoie au droit mais aussi à la philosophie, à l'éthique, à l'anthropologie, à l'économie, à la science politique. L'anthropologue Philippe Descola, dans ses cours au Collège de France, définit cette notion comme « les éléments du monde qui appartiennent à tous »¹⁴. En termes juridiques, les biens communs, terme qui se conjugue au pluriel dans cette autre approche, sont ceux dont la consommation sont exclusives, mais dont l'accès ne peut être limité.

Cette notion de biens communs est également apparue en droit de l'environnement en prônant le passage d'un humanisme de séparation à un humanisme d'interdépendance. La notion pourrait être utile pour prendre conscience de la communauté de destin entre les humains mais également les entités non humaines tout en créant une alliance entre le savoir, le vouloir et le pouvoir et créer un lien entre les scientifiques, le politique et, par exemple, les communautés autochtones.

La vision moderne qui s'est étendu depuis l'Occident à toute la planète a appréhendé l'être humain comme un sujet individuel, entouré d'entités et d'objets de plus en plus divers qu'il peut s'approprier et posséder. Or cette vision occidentale nous

¹⁰ Ricoeur P., « L'éthique, la morale et la règle », in *Autres temps*, 1990, n° 24, p. 59.

¹¹ Ricoeur P., *ibid.*, p. 59.

¹² Taylor Ch., *Le malaise de la modernité*, Cerf, 1992 ; du même auteur, voir aussi *Sources of the self. The making of the modern identity*, Harvard University press, 1989.

¹³ Mekki M., *L'intérêt général et le contrat*, Paris, LGDJ, 2004, p. 249 ; Rapport du Conseil d'État, 1999, *L'intérêt général*, Documentation française, p. 313.

¹⁴ Descola Ph., Cours au Collège de France, *Les cosmopolitique de la territorialité* (2015-2017).

a enfermé dans une approche individualiste de l'homme, et en défendant un universalisme des droits humains en séparant les humains des non humains en oubliant que nous sommes dans une interdépendance avec un milieu dont l'équilibre est fortement perturbé depuis les dernières décennies. En santé, il y a un lien évident entre nature et culture.

C'est aussi une autre notion qui a gagné en importance : celle de revivifier la notion de biens publics mondiaux. Une centaine de philosophes, scientifiques, juristes et politistes ont proposé la création d'un régime spécial et temporaire pour les droits de propriété intellectuelle sur les vaccins ARN afin de les rendre accessibles à tous, notamment dans les pays en développement. Dans la lignée des ONG et de l'ONU, ces chercheurs considèrent que la propriété intellectuelle n'est pas un droit humain mais un produit social et une fonction sociale qui dans certains cas, notamment dans l'hypothèse d'une crise sanitaire doit être repensée¹⁵. Dans la lignée des travaux d'Amartya Sen¹⁶, d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, chercheurs reconnus par le prix Nobel d'économie, il apparaît de plus en plus nécessaire de refonder le système de santé de façon globale¹⁷.

Comme l'ont montré de nombreux chercheurs, il ne s'agit pas d'avoir seulement une vision médicale mais de repartir de la définition de 1946 de l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est-à-dire un état de complet bien-être physique, mental et social en retissant des liens transversaux et interdépendants entre la santé humaine, la santé des sociétés et celle des milieux naturels. Ces trois sphères de la santé « sont indivisibles, inaltérables et imbriquées. Il s'agit finalement de sortir d'une vision comptable et superficielle de notre « environnement » (trop souvent limitée à des équivalents en termes de CO2 émis) pour embrasser notre milieu, et sa complexité, dans notre intimité la plus profonde »¹⁸. Le moyen le plus efficace pour assurer une santé commune est de donner la priorité à la santé des milieux naturels. C'est donc à l'échelle d'un territoire que l'on peut trouver un équilibre entre les différents besoins d'une population (besoin de s'alimenter, de se loger, de se déplacer ...) et les ressources sans les réduire à la seule loi de l'offre et de la demande. L'idée de santé commune vise à trouver un meilleur équilibre entre les besoins fondamentaux et la manière dont nous traitons les différentes ressources offertes par la planète. Mais pour sauvegarder cette « santé en commun », il faut aussi interroger le modèle économique et comprendre la notion de limites planétaires pour éviter de monétariser entièrement toutes les ressources de la nature et de ses « services ». Il faut donc surveiller les coûts écologiques de la mondialisation de l'agriculture pour prendre en compte l'état de la biodiversité ainsi que l'autosuffisance alimentaire des communautés agricoles. Comme

¹⁵ Parmi les signataires de cet appel, on peut lire les noms de Jurgen Habermas, Axel Honneth ou Michet Troper.

¹⁶ Sen A., *Repenser l'inégalité*, Seuil, 1992.

¹⁷ Laurent É. (2018), *Et si la santé guidait le monde ?*, Les liens qui libèrent.

¹⁸ Collart Dutilleul F. et al., *Manifeste pour une pensée commune*, Utopia, 2023.

l'ont montré de nombreux observateurs¹⁹, l'avenir de la sécurité alimentaire et de la santé passe aussi par le travail des petits exploitants.

Conclusion

Il est donc primordial de comprendre que la santé n'est pas seulement liée à l'absence de maladie mais aussi à la qualité de la relation de l'être humain à son écosystème. L'augmentation des maladies chroniques non transmissibles est un défi majeur pour la santé, l'équilibre des sociétés et la cohésion de celles-ci. Une approche holistique du système de santé et des interactions avec l'environnement est donc nécessaire pour faire face à ces nouveaux risques²⁰.

3. Références bibliographiques

- BOURG, D. et PAPAUX, A. (2015). *Dictionnaire de la pensée écologique*, PUF.
- CAMUS, A. (2009). « Discours du 10 novembre 1957 », in *Œuvres complètes*, Gallimard.
- CICCOLELLA, A. (2013). *Toxique planète : Le scandale invisible des maladies chroniques*, Paris, Seuil.
- COLLART DUTILLEUL, F. et al. (2023). *Manifeste pour une pensée commune*, Utopia.
- CONSEIL D'ÉTAT. (1999). Rapport, *L'intérêt général*, Documentation française.
- DESCOLA, Ph. (2015-2017). Cours au Collège de France, Les cosmopolitique de la territorialité.
- HABERMAS, J. (1978). *Raison et légitimité. Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Payot.
- HABERMAS, J. (2003). *De l'éthique de la discussion*.
- JACOB, F. (1976). *La logique du vivant*, Odile Jacob.
- JEULAND, E. (2016). *Théorie relationniste du droit*, LGDJ.
- LAURENT, É. (2018). *Et si la santé guidait le monde ?*, Les liens qui libèrent.
- MEKKI, M. (2004). *L'intérêt général et le contrat*, Paris, LGDJ.
- RICOEUR, P. (1990). « Approches de la personne », in *Revue Esprit*, n° 160.
- RICOEUR, P. (1990). « L'éthique, la morale et la règle », in *Autres temps*, n° 24.
- RICOEUR, P. (1990). *Soi-même comme un autre*, Seuil.
- SEN, A. (1992). *Repenser l'inégalité*, Seuil.
- SHIVA, V. (2020). *Qui nourrit réellement l'humanité ? Domaines du possible*, Actes sud.

¹⁹ Shiva V., *Qui nourrit réellement l'humanité ? Domaines du possible*, Actes sud, 2020, voir en particulier le chapitre du livre « Les femmes nourrissent l'humanité ? ».

²⁰ Bourg D. et Papaux A., *Dictionnaire de la pensée écologique*, PUF, 2015 ; Ciccolella A., *Toxique planète : Le scandale invisible des maladies chroniques*, Paris, Seuil, 2013.

TAYLOR, Ch. (1989). *Sources of the self. The making of the modern identity*, Harvard University press.

TAYLOR, Ch. (1992). *Le malaise de la modernité*, Cerf.